DEPARTEMENT de la CREUSE
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE GUERET
CANTON de BONNAT

MAIRIE de LA CELLETTE
8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairie@lacellette23.fr

Accusé de réception en préfecture
023-212304109-20260220-A2026-003-AI
Date de télétransmission : 20/02/2026
Date de réception préfecture : 20/02/2026

La CELLETTE 23

# Arrêté n° 2026-003 portant interdiction d'accès à la pelouse du stade municipal pour cause des intempéries.

**Le Maire de la commune de LA CELLETTE ;**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-4 et L 2214-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des intempéries, le terrain étant devenu impraticable, il importe de règlementer l'utilisation du stade ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : Le Stade de Football sera interdit au club de foot de l'ES Nouziers La Cellette du 20 au 22 février, en raison des intempéries qui ont rendu le terrain impraticable.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs sont prévenus de cette interdiction.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le maire de la commune de La Cellette, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :
- Gendarmerie de Châtelus-Malvaleix
- District de Football de la Creuse

La Cellette, le 20/02/2026
M. Camille CARCAT

Le Maire.